

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Nathalie Jaccard et consorts - Composter au lieu de javelliser ?**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le lundi 11 juin 2018 à la Salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames les Députées Christine Chevalley et Nathalie Jaccard ainsi que de Messieurs les Députés Philippe Cornamusaz, José Durussel, Stéphane Montangero et Maurice Treboux. Madame la Députée Isabelle Freymond a été confirmée dans son rôle de présidente et de rapportrice.

Monsieur Frédéric Brand, Chef de la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV), a également participé à cette séance.

Monsieur Florian Ducommun a rédigé les notes de séance et en est vivement remercié.

**2. POSITION DU POSTULANT**

La postulante parle du fait que chaque année en Suisse, environ 94 kilos de nourriture sont jetés et détruits par habitant. Suite au dépôt de ce postulat et à la couverture médiatique qui s'en est suivie, certains distributeurs ont usé de la locution « légende urbaine » pour qualifier cette pratique. Toutefois, la postulante a reçu de nombreux témoignages faisant état de commerces où les employé-e-s recevaient l'ordre de sauter à pieds joints sur des sacs contenant des restes de nourriture ou encore de déverser du purin, du sable ou encore de l'eau de javel pour que personne ne puisse se servir dans les conteneurs.

En France, une loi interdit la destruction des invendus. Ce système fonctionne très bien puisqu'après une année de mise en œuvre, le bilan fait état d'une chute du gaspillage alimentaire de près de 80%. Depuis de nombreuses années, la Belgique a mis en place un système de centrales qui récoltent tous les invendus de nourritures, périmées ou non, et qui se chargent de la redistribution, soit en faveur des organisations caritatives, soit pour la méthanisation ou l'alimentation animale.

Sur la Riviera en 2016, environ 75 tonnes de nourritures sont annuellement redistribuées en faveur des plus démunis. A Lausanne, certains commerces redistribuent leurs invendus aux œuvres caritatives. Néanmoins, la Fondation Mère Sofia estime que limiter le gaspillage alimentaire et ainsi récolter cette nourriture permettrait de proposer une soupe populaire deux à trois fois par jour, et non pas à une seule reprise comme c'est le cas actuellement.

La postulante ajoute que le procédé de javellisation n'est pas une accroche média puisqu'un article du quotidien *20 minutes* révèle qu'une filiale du distributeur *Denner* a recouru à cette pratique. De plus, elle signale que certains grands distributeurs déposent plainte pénale pour vol si une personne va se servir dans leurs containers, ce qui n'est pas acceptable.

### 3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Chef de la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) note à titre liminaire qu'il n'est pas possible de rester insensible à cette problématique. S'agissant des ménages, le gaspillage alimentaire représente environ CHF 2'000.- par année. A sa connaissance, ces invendus sont utilisés comme matière organique, principalement pour la méthanisation.

Le Conseil d'Etat reconnaît par conséquent l'existence du problème tout en soulignant que de telles mesures peuvent générer des coûts importants, notamment en termes de logistique si celles-ci visent à regrouper et à redistribuer les aliments encore consommables. Ainsi, il est nécessaire de mettre en balance le problème de politique publique soulevé par la postulante et les moyens à mettre en œuvre pour partiellement y répondre. Par exemple, interdire la dénaturation des aliments nécessite d'apporter aux metteurs en marché des propositions efficaces qui, à la connaissance de l'administration, font actuellement défaut.

A cet égard, les services cantonaux n'ont pas effectué d'évaluation sur cette interdiction et se renseigneront à ce sujet. S'agissant de la Confédération, celle-ci se base sur le principe de la responsabilité des entreprises, ce qui signifie qu'il n'existe aucune obligation de donner dans le droit fédéral.

### 4. DISCUSSION GENERALE

Un commissaire parle de la javellisation qui est fondamentalement dépassée. Certes, cette pratique a eu lieu pendant un certain temps mais elle n'a plus cours désormais puisque cela coûte cher. L'autre biais consiste à savoir ce qui doit advenir des invendus. Auparavant, *Lidl* redistribuait ces derniers aux associations caritatives, mais au moment où l'enseigne a compris qu'il était possible d'en faire du biogaz et de limiter les pertes, ce circuit a été quasiment abandonné. Il insiste sur le fait que le risque majeur revient à ce que tous les metteurs en marché se décident à transformer leurs invendus en biogaz, ce qui pourrait ainsi péjorer les filières d'approvisionnements des associations se chargeant de la redistribution.

De plus, pour des organisations comme la *Fondation Mère Sofia*, obtenir un flux continu d'approvisionnement se révèle parfois problématique, car même si les invendus sont réguliers chaque entreprise va faire en sorte de minimiser les pertes. Dans le canton, la Centrale alimentaire de la région lausannoise (CARL) regroupe et redistribue à toutes les organisations, ce à quoi s'ajoutent également d'autres acteurs. Il est exposé l'exemple de Genève qui possède une seule centrale, en l'occurrence la *Fondation Partage*, qui effectue la récupération, le stockage ainsi que la redistribution. Cet organisme fait évidemment payer ses prestations mais il s'agit toutefois d'une piste à envisager. De plus, il souhaite rappeler que *Table Suisse* redistribue également les aliments excédentaires et organise une action de sensibilisation une fois par année.

Un commissaire demande à ce que soit effectué un état des lieux afin de connaître et d'améliorer ce qui se fait, ou non, en la matière, car il convient de tenir compte des problèmes de stocks saisonniers. L'ensemble des acteurs concernés devraient participer à cette réflexion.

Un commissaire doute que les acteurs concernés mettent en place un système de tri et de refroidissement des aliments périmés, tout en gérant les pics de production saisonniers. Par conséquent, il convient de savoir dans quelle mesure il serait possible de redistribuer certains fruits et légumes qui se déprécient rapidement. Il s'agit également de mieux expliciter les dates de ventes ainsi que les dates de consommation. Ce à quoi, un autre commissaire ajoute qu'un bilan à ce sujet devrait être fait auprès des écoles, et ce, même si cette question appartient aux familles.

Enfin, un commissaire souligne son inquiétude s'agissant de la phrase « étudier l'opportunité et les possibilités de faire interdire, dans notre canton, toutes pratiques visant à rendre impropre à la consommation et au compostage les invendus des grandes surfaces » et craint que le compostage soit à terme interdit. Ce à quoi la postulante répond qu'elle ne s'opposerait pas au remplacement du « et » par « ou ».

## **5. VOTE DE LA COMMISSION**

*Prise en considération du postulat*

*La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.*

Assens, le 18 septembre 2018.

*La rapportrice :  
(Signé) Isabelle Freymond*

### **Annexe :**

- « *Lutte contre le gaspillage alimentaire : propositions pour une politique publique* », Guillaume Garot, Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt : Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (France), avril 2015